

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation aux règles du repos dominical Pour 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AFFAIRES GENERALES-PROTECTION DES
POPULATIONS-SECURITE

AV/CC

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu les articles L3132-26, L3132-27, L3132-24 et R3132-21 du Code du Travail,

Vu les articles L2122-27 à L2131-1, L2131-2 et R2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie et du MEDEF sur les ouvertures dominicales de 2025.

LES OUVERTURES DOMINICALES 2025

- Pour tous les commerces de vente au détail (sauf la branche automobile)

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ SAUF AUTOMOBILE	
5 janvier 2025	1er dimanche des soldes d'hiver
26 janvier 2025	Dernier dimanche des soldes d'hiver
9 février 2025	Saint Valentin
25 mai 2025 Fête des Mères	29 juin 2025 1er dimanche des soldes d'été
20 juillet 2025	Dernier dimanche des soldes d'été
31 août 2025	Rentrée des classes
30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025	Les 5 dimanches des fêtes de fin d'année
BRANCHE AUTOMOBILE	
12 janvier, 16 mars, 8 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025	5 dimanches d'opérations « automobile » commerciales de la branche d'activité

- Les partenaires sociaux ont été consultés. Seule la CFDT a émis un avis défavorable.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bar le Duc en date du 26 septembre 2024 émettant un avis favorable à la liste des dimanches choisis pour 2025.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Meuse Grand Sud en date du 5 décembre 2024 validant la liste des dimanches arrêtés par le Conseil Municipal.

Considérant que les organisations syndicales de salariés (C.F.E-C.G.C, F.O, C.F.D.T, C.F.T.C et C.G.C), le SODEF, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, la Chambre des Métiers et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Bar-le-Duc ont été consultées.

Vu l'avis favorable émis par :

La Chambre du Commerce et de l'Industrie Meuse Haute Marne 55, Rue Président Carnot à SAINT-DIZIER

Monsieur le Directeur du Mouvement des Entreprises de France- 6, Rue Antoine Durenne à BAR-LE-DUC,

Monsieur le Président de l'UD-CFE-CCG, 11 Place de la Couronne à BAR-LE-DUC,

Vu l'avis défavorable émis par :

Monsieur le Secrétaire Général du syndicat C.F.D.T - 11, Place de la Couronne à BAR-LE-DUC,

Vu l'absence d'avis de :

Monsieur le Secrétaire Général du syndicat C.F.T.C. - 11, Place de la Couronne à BAR-LE-DUC,

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L3132-29 du code du travail n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Bar le Duc pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée.

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder des dérogations aux règles du repos dominical sur sa commune eu égard à l'activité économique et à la concertation avec les commerçants, et qu'il doit se conformer à l'avis du Conseil Communautaire lorsque ces dérogations dépassent les 5 dimanches.

ARRETE

Article 1 : Tous les commerçants établis sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc dont l'activité principale est le commerce de détail (sauf la branche automobile) prévu dans l'annexe N°1, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée les dimanches suivants pour l'année 2025 :

Dimanche 5 janvier	Dimanche 25 mai	Dimanche 31 août	Dimanche 14 décembre
Dimanche 26 janvier	Dimanche 29 juin	Dimanche 30 novembre	Dimanche 21 décembre
Dimanche 9 février	Dimanche 20 juillet	Dimanche 7 décembre	Dimanche 28 décembre

- Pour la branche d'activité « automobiles » :

Dimanche 12 janvier	Dimanche 14 septembre
Dimanche 16 mars	Dimanche 12 octobre
Dimanche 8 juin	

Article 2 : Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Article 3 : Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, ces établissements visés dans l'annexe N°1 sont autorisés à déroger aux règles du repos dominical dans la limite de 12 dimanches pour tous les commerces de détail et de 5 dimanches pour la branche automobile pour l'année 2025.

Article 4 : Le libre choix de travailler le dimanche ou de bénéficier du repos dominical sera offert aux salariés. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront bénéficier de ce droit. Les salariés bénéficiant de ce droit pourront choisir de travailler le dimanche ou de bénéficier du repos dominical conformément aux articles L3132-27-1 et L3132-25-4 du Code du Travail.

Article 5 : Conformément à l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent en temps, accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur sera donné ce jour là,
- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Le cas échéant, le travail dominical ouvrira droit en sus aux majorations et repos compensateurs pour heures supplémentaires (article L3121-24 du Code du Travail).

Article 6 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur devra prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

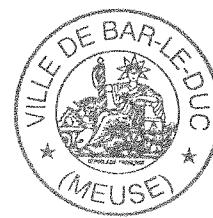
Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R3132-21 du Code du Travail, le présent arrêté est établi après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal administratif de Nancy.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à tous les établissements commerciaux qui en ont fait la requête, affiché en Mairie et transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, dans le cadre du contrôle de légalité. Ampliation sera adressée à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, à la Police Nationale et Municipale ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés (C.F.E-C.G.C, F.O, C.F.D.T, C.F.T.C et C.G.T), le MEDEF Meuse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, la Chambre des Métiers et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Bar-le-Duc. Chacun sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 décembre 2024

LE MAIRE,



Martine JOLY

ANNEXE N°1**DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR LA VILLE DE BAR-LE-DUC**

BRANCHES D'ACTVITE	DIMANCHES 2025		
Articles de bureau et papeterie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Arts de la table	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Audiovisuel-Electronique-Electroménager	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Automobile	12 janvier 16 mars 8 juin	14 septembre 12 octobre	
Commerces multiples non spécialisés (type GIFI, ACTION...)	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Biens d'occasion	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Bijouterie fantaisie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Cadeaux, gadgets	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Chaussure	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Commerce de denrées alimentaires (supermarché, hypermarché, épicerie...)	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Confiseries (chocolats, bonbons...), biscuiterie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Décoration, accessoires de la maison et petit ameublement	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre

Habillement adulte et enfant	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Horlogerie et bijouterie en magasin spécialisé	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Informatique	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Jeux et jouets	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Quincaillerie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Librairie-papeterie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Lingerie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Maroquinerie et articles de voyage	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Matériel audio, vidéo et photo	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Optique, lunetterie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Puériculture	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Parfumerie, cosmétiques et parapharmacie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Téléphonie	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre
Ustensiles et accessoires de cuisine	5 janvier 26 janvier 9 février 25 mai	29 juin 20 juillet 31 août 30 novembre	7 décembre 14 décembre 21 décembre 28 décembre